



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 15-04-24

**MARCHE DE
FOURNITURE ET MISE
EN PLACE DE
BATIMENTS
MODULAIRES POUR
LA CREATION D'UNE
SALLE DE RECEPTION
- PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Avril 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, M. Gérard THIBAUD, Mme RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Alexandra DERVIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. KUBRYK

La Commune a conclu avec la Société SOLFAB un marché public portant sur la fourniture et la mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une salle de réception, qui a été notifié le 13 juillet 2023.

Ce marché prévoyait une date de réception et mise en service de la salle au plus tard le 8 décembre 2023.

Le 11 janvier 2024, la Commission de sécurité a émis un avis défavorable à la réception du bâtiment et la salle a fait l'objet de l'arrêté municipal de fermeture 003-P-SU-2024.

L'article 7.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché public, précise expressément que la société SOLFAB encourt sans mise en demeure préalable des pénalités à hauteur de de 400 € par jour calendaire de retard de livraison à partir du 9 décembre 2023, puis 1 000 € par jour calendaire de retard à partir du 1er janvier 2024.

Ces pénalités sont plafonnées à 10% du montant du marché conformément à l'article 14.1.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

A la date du 8 avril 2024, date effective de réception du bâtiment, la société SOLFAB cumule quatre mois de retard de livraison, les pénalités de retard applicables sont de 52 155,45 € correspondant à 10% du montant du marché qui était de 521 554,50 € HT.

Conformément à ses relations contractuelles avec la Collectivité, la société SOLFAB a supporté les coûts supplémentaires liés aux travaux de mise en conformité de la salle de réception.

Vu la demande de la société SOLFAB pour obtenir une réduction du montant des pénalités de retard,

Considérant la charge financière supportée par la société SOLFAB pour les travaux de mise en conformité par suite d'une erreur de conception,

Considérant les difficultés rencontrées par la société SOLFAB à la suite de la réorganisation du groupe GSCM,

À la suite des négociations engagées par la commune et M. GILLES Directeur de la société SOLFAB en date du 5 avril 2024, un protocole transactionnel a été proposé pour lequel la Commune et la société SOLFAB acceptent l'application de pénalités de retard pour un montant forfaitaire de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le protocole transactionnel établi avec la société SOLFAB ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 15/04/2024.

Le Maire,

Signé et
Kubryk
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer



Le secrétaire de séance,

Dominique RATHOUIN-LALLEMENT

